Département de l'Isère
Commune des ADRETS

N°A2023-065

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES TITULAIRES DE LA CARTE G.I.G. - G.I.C.

La Maire de la Commune des Adrets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-1 à 6,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-2, R412-49, R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-9, R417-10, R417-11 et R417-12

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — parties 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8, modifiée par l'arrêté du 31 juillet 2002, et partie 6 modifiée par l'arrêté du 8 avril 2002,

Vu l'arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux personnes handicapées à mobilité réduite, en affectant, un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETE

Article 1 : Sont abrogés tous règlements antérieurs et leurs additifs concernant le stationnement en faveur des personnes titulaires de la carte G.I.G. - G.I.C.

Article 2 : Les emplacements désignés dans le tableau ci-dessous sont réservés aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, de la carte GIG-GIC, de la carte de Grand Invalide Civil ou de Grand Invalide de Guerre ; cette carte devant être obligatoirement apposée sur le pare-brise.

Lieu-dit : Prapoutel (station de ski Les 7 Laux) 38190 Les Adrets

- 2 places : Latitude 45,25538/Longitude 5,99375
- 2 places : Latitude 45,25687/Longitude 5,99881
- 2 places : Latitude 45,25681/Longitude 5,99732
- 2 places : Latitude 45,25592/Longitude 5,99231
- 2 places : Latitude 45,25194/Longitude 5,99242
- 2 places : Latitude 45,25189/Longitude 5,99294
- 2 places : Latitude 45,25538/Longitude 5,99266
- 3 places : Latitude 45,2536/Longitude 5,99286

Lieu-dit : 5435 Route des 7 Laux (village) 38190 les Adrets

- 1 place : Latitude 45,27209/Longitude : 5,96603

N°A2023-065

Article 3 : Chaque emplacement sera signalé par un marquage au sol blanc et un panneau réglementaire.

Article 4 : L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés sont interdits. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de l'apposition, à la diligence des Services Techniques Municipaux, de panneaux ou dispositifs de signalisation réglementaire prévus par le Code de la Route.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Les dispositions, définies par les articles qui précédent, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : La Maire, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes de la Commune, affiché à l'emplacement habituel et transmis à la Préfecture de l'Isère

Les Adrets, le 15 mai 2023
La Maire,
Delphine PERREAU

La Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le : 15/05/2023

MAIRIE DES ADRETS
(Isère)